



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 06 SEPTEMBRE 2024

Le six septembre deux-mille-vingt-quatre à vingt-et-une heure, le Conseil Municipal de la Commune de GEAY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur BERNARD Jean-Marc, Maire.

PRESENTS : BERNARD Jean-Marc, CHAUVÉ Frédéric, Tony QUINTY, Sylvia VINCENT, Caroline BAIN, Mélanie MORIN, et Nicolas ROY.

ABSENTS / EXCUSES : CLOCHARD Anthony, Sylvie RENAULT, Annie ROTUREAU

POUVOIRS : CLOCHARD Anthony, Sylvie RENAULT à BERNARD Jean-Marc et Annie ROTUREAU à BERNARD Jean-Marc

SECRETAIRE DE SEANCE :

Monsieur Tony QUINTY est désigné conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Nombre de Conseillers Municipaux	:	10
Nombre de Conseillers Municipaux présents	:	07
Nombre de pouvoir	:	3
Nombre d'absents	:	0

Date de l'avis de convocation et de son affichage : **30 août 2024**

N° 2024-0025

Schéma de mutualisation AGGLO2B 2025-2029

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-39-1 ;

Considérant que le précédent schéma arrive à échéance au 31 décembre 2024.

Le schéma de mutualisation, obligation légale de la loi du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, est un élément structurant du développement des intercommunalités, en particulier au niveau organisationnel et financier. Même s'il a été rendu facultatif depuis, par la loi engagement et proximité du 27 décembre 2019,

la communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais a souhaité conserver ce document car il présente un intérêt pour son aspect structurant et guidant pour l'évolution de l'organisation et son élaboration pour la nouvelle période 2025 à 2029 reste d'actualité.

Les dispositions réglementaires prévoient que le Président de l'établissement public de coopération intercommunale peut établir un rapport relatif aux mutualisations de services entre les services de l'EPCI et ceux des communes membres.



Ce rapport comporte un projet de schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat.

Le projet de schéma prévoit notamment l'impact de la mutualisation sur les effectifs de l'EPCI et des communes concernées et sur leurs dépenses de fonctionnement.

Le schéma est donc pour l'Agglo2B un outil de planification destiné à guider les futures mutualisations de services après une phase d'état des lieux des différentes modalités de coopération intercommunale.

Le présent schéma est prévu pour la période 2025-2029. Il se décompose en quatre grandes parties :

I Présentation du cadre : cette première partie présente notamment le cadre juridique, les outils de la mutualisation ou encore le cadre politique dans lequel s'inscrit le schéma.

II Modalités d'élaboration du schéma : cette seconde partie reprend la méthodologie employée pour la construction du schéma.

III Contenu du schéma : dans un troisième temps, il s'agit de présenter les anciennes mutualisations qui ne figurent plus au schéma, puis les actions conservées et enfin les nouveaux axes propres à ce schéma. Page 2 sur 2

IV Modalités de pilotage et de suivi : cette dernière partie s'attache à prévoir le suivi du schéma.

Le projet de schéma annexé en pièce jointe à la présente délibération est soumis pour avis au conseil municipal.

Le conseil municipal dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, son avis est réputé favorable.

Le conseil municipal est invité à : - Approuver le schéma de mutualisation Agglo2B 2025-2029 ci-annexé en concordance avec la délibération n°111 du conseil communautaire de l'Agglo2B du 2/07/2024 ;

- **Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant** à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

POUR : 7 // CONTRE : 0 // ABSTENTION : 0

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.



N°2024-0026

PRIX SALLE DES FETES FAVEUR POUR LES EMPLOYES DE LA COMMUNE

M. le Maire demande aux membres du Conseil Municipal, s'ils souhaitent modifier les tarifs de location de la salle des fêtes et de l'ancienne école, pour les employés de la commune mais n'habitant pas sur la commune et l'agent référent de notre commune par l'association « Atout Services »

M. le Maire demande de leur accorder le tarif « habitant commune » de 120€ au lieu du tarifs « Hors commune » de 200€ pour la salle des fêtes et de 80€ au lieu de 90€ pour l'ancienne école.

POUR : 7 // CONTRE : 0 // ABSTENTION : 0

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal de GEAY :

- **Accorde la faveur aux employés de la commune et au référent de la commune par l'association « Atout Services » de payer le tarifs « Habitant commune »**

QUESTION DIVERSES :

- **Projet photovoltaïque : Les membres du conseil municipal sont favorables a l'installation de panneaux photovoltaïque sur la toiture du hangar municipal.**
- **WI-FI salle des fêtes : Présentation du devis de l'aggl02b pour la borne**
- **Lotissement : Vu les premières estimations et la conjoncture actuelle, le projet et mis en attente.**

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire clôt la séance. La séance est levée à 21h58.

M. le Maire,
Jean-Marc BERNARD

Le secrétaire de séance,
Tony QUINTY